

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 juillet 2020, à 19 :51 heures, sans public, suivant les mesures appliquées par l'arrêté 2020-028 ministériel décrété par Mme Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services Sociaux pour contrer la propagation du COVID-19.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller

Est absent : Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

Le conseil de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham siège en séance ordinaire ce 6 juillet 2020, sans public, suivant l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

RÉSOLUTION 207.07.2020

A- ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE SANS PUBLIC

La séance est ouverte par madame la mairesse Nathacha Tessier à 19:51 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Adopté.

RÉSOLUTION 208.07.2020

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

L'ordre du jour est adopté avec l'ajout du point 4.2 -Remboursement pour 3 joueurs de St-Germain - Association du Hockey Mineur des Villages (AHMV) pour saison 2019-2020 et une correction au titre du point 5.4- Demande pour la construction d'un parc sur un terrain de la rue des Cygnes. L'item Varia demeure ouvert.

Adopté.

RÉSOLUTION 209.07.2020

C- ADOPTION DES COMPTES

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 2 juillet 2020 au montant de 316 058.13 \$.

QUE le chèque au montant de 14 716,80 \$ au nom de Plani-Studio soit retenu.

Adopté.

RÉSOLUTION 210.07.2020

D- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 1^{ER}, 16 ET 22 JUIN 2020

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter les procès-verbaux des 1^{er}, 16 et 22 juin 2020 tels que présentés.

Adopté.

E- DÉPÔT DES PERMIS JUIN 2020

Le dépôt des informations concernant les permis et certificats pour JUIN 2020 de l'officier en environnement et bâtiments est déposé.

F- SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT

PÉRIODE DE QUESTIONS (par courriel)

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 211.07.2020

MANDAT POUR ESTIMATION PRÉLIMINAIRE D'UN BÂTIMENT NEUF CASERNE ET HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite poursuivre son projet d'aménagement d'une nouvelle caserne incendie et hôtel de ville;

ATTENDU QU'une estimation des coûts préliminaires du bâtiment est nécessaire pour l'avancement du projet;

ATTENDU QUE la firme d'architectes, Plani Studio, a fait parvenir une offre de services pour un montant total de 7 250.00 \$;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de mandater la firme d'architectes Plani Studio afin d'élaborer une estimation préliminaire du bâtiment au coût de 7 250.00 \$.

Adopté.

RÉSOLUTION 212.07.2020

OFFRE D'ACHAT POUR CAMION F550

ATTENDU QUE le règlement 600-18 sur la gestion contractuelle permet l'acquisition de biens selon le mode gré à gré;

ATTENDU QU'une annonce de vente d'un camion Ford F-550 a été repérée sur le site Internet AutoHebdo.net;

ATTENDU QUE les informations et les spécifications concernant ledit véhicule en vente ont été transmises au conseil;

ATTENDU QUE le véhicule convient aux besoins de la municipalité;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de procéder à une offre d'achat pour le camion Ford F-550 au montant de 58 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE l'acquisition soit effectuée avec les surplus non affectés.

QUE le camion, appartenant actuellement à la municipalité, soit mis en vente.

Adopté.

RÉSOLUTION 213.07.2020

DÉCISION POUR TRAVAUX DE RUES

ATTENDU QUE le contrat pour la confection des plans et devis, surveillance de chantier pour des travaux de réfection de voirie des rues Arthur-Péloquin, Raîche et Messier a été octroyé à la firme d'ingénierie EXP.;

ATTENDU QUE l'estimé des coûts pour les travaux demandés s'élève à 339 500.00 \$;

ATTENDU QU'une décision doit être prise concernant le mode de financement des travaux;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser monsieur Mike Béland à publier un appel d'offres public pour des travaux de réfection de voirie des rues Arthur-Péloquin, Raïche et Messier, dès l'obtention des renseignements nécessaires pour débiter les travaux.

QU'un projet de règlement d'emprunt soit présenté ultérieurement.

Adopté.

RÉSOLUTION 214.07.2020

DEMANDE D'AUTORISATION - APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR UN SERVICE CLÉ EN MAIN DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS 2 ET 3 (VIDANGE, DÉSHYDRATATION ET DISPOSITION)

ATTENDU QUE le régime général concernant la passation des contrats municipaux indique que la dépense égale ou supérieure au seuil de 101 100 \$ doit faire l'objet d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE tous les appels d'offres publics d'approvisionnement dont la dépense se situe entre 101 100 \$ et 365 699 \$ doivent être publiés sur le système électronique d'appels d'offres et dans un journal;

ATTENDU QUE l'article 39 a) du règlement #600-18 relatif à la gestion contractuelle prévoit que le mode principal de sollicitation des contrats d'approvisionnement au-delà du seuil (S.A.P.) est par appel d'offres publics;

ATTENDU QUE la vidange des boues des étangs 2 et 3 comprenant la vidange, la déshydratation et la disposition est obligatoire pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE la firme Avizo a fourni une estimation des coûts qui s'élève à 300 867\$ pour l'étang 2 et 3;

ATTENDU QUE la firme Avizo a également fourni une estimation des coûts pour les 4 étangs au montant de 382 399 \$;

ATTENDU QUE le comité de voirie propose de prendre 100 000 \$ au budget 2020 et de procéder à un emprunt pour le montant restant;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de procéder à l'appel d'offres public pour un service clé en main pour la vidange des boues des 4 étangs.

QU'un montant de 100 000 \$ soit pris à même le budget 2020 et de procéder par financement permanent pour le solde restant.

Adopté.

RÉSOLUTION 215.07.2020

RÉPARATION DE LA BOÎTE SALEUSE DU « FREIGHTLINER »

ATTENDU QUE la boîte saleuse du camion 10 roues nécessite des réparations;

ATTENDU QUE la compagnie Yves Mathieu et fils a transmis une soumission d'une somme de 5 300.00 \$ plus taxes, comprenant temps et matériel, sans la peinture;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer le contrat de réparation de la boîte saleuse à la compagnie Yves Mathieu et fils pour la somme de 5 300.00 \$ plus taxes.

Adopté.

RÉSOLUTION 216.07.2020

AUTORISATION POUR UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE le régime général concernant la passation des contrats municipaux indique que la dépense égale ou supérieure au seuil de 101 100 \$ doit faire l'objet d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE tous les appels d'offres publics d'approvisionnement dont la dépense se situe entre 101 100 \$ et 365 699 \$ doivent être publiés sur le système électronique d'appels d'offres et dans un journal;

ATTENDU QUE l'article 39 a) du règlement #600-18 relatif à la gestion contractuelle prévoit que le mode principal de sollicitation des contrats d'approvisionnement au-delà du seuil (S.A.P.) est par appel d'offres publics;

ATTENDU QU'il est nécessaire de déterminer le mode de financement pour l'acquisition du camion 10 roues;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser, monsieur Mike Béland, directeur des travaux publics et hygiène du milieu, à procéder à un appel d'offres public afin de solliciter des soumissions pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement.

QUE le camion soit financé à l'aide du surplus non affecté.

Adopté

INCENDIE

RÉSOLUTION 217.07.2020

SOUSSION POUR UNE BORNE-FONTAINE SUR LA RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QU'une nouvelle borne-fontaine est nécessaire sur la rue Notre-Dame;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à J.U.Houle et que le montant total s'élève à 3 624.00 \$ avant taxes;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'accepter la proposition de J.U.Houle pour l'achat d'une borne-fontaine au montant de 3 624.00 \$ avant taxes.

Adopté.

RÉSOLUTION 218.07.2020

NOMINATION DE MONSIEUR GASTON MANSEAU À TITRE DE LIEUTENANT

ATTENDU QUE le poste de lieutenant est actuellement vacant;

ATTENDU QUE monsieur Gaston Manseau a souligné son intérêt pour le poste;

ATTENDU QUE monsieur Mario Vaillancourt, directeur du service incendie, recommande la nomination de monsieur Gaston Manseau à titre de lieutenant pour un an;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de nommer monsieur Gaston Manseau à titre de lieutenant pour un an.

QUE la résolution 177.06.2020 soit abrogée.

Adopté

RÉSOLUTION 219.07.2020

DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE DE MATÉRIEL

ATTENDU QUE du matériel est actuellement inutilisé ou désuet à la caserne;

ATTENDU QUE le directeur du service incendie demande l'autorisation de procéder à la vente du matériel inutile ou désuet à 25 % à 30 % du prix du neuf;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser le directeur du service incendie de procéder à la vente du matériel inutile ou désuet à 25 % à 30 % du prix du neuf.

Adopté.

RÉSOLUTION 220.07.2020

LETTRÉ DE DÉMISSION DE NICOLAS JOMPHE

ATTENDU QUE le pompier Nicolas Jomphe a remis sa démission en date du 29 juin 2020;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'accepter la démission de monsieur Nicolas Jomphe à titre de pompier au sein de la brigade du service incendie de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

La municipalité tient à remercier monsieur Jomphe pour ses années de loyaux services.

Adopté.

RÉSOLUTION 221.07.2020

FACTURE – ÉTUDE DES MISES EN COMMUN SSI

ATTENDU la résolution 036.02.18 indiquant que la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a désigné la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham comme organisme responsable et gestionnaire du projet, ceci, en réponse aux exigences de l'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal présentée au MAMOT;

ATTENDU QU'une facture pour le projet d'étude des mises en commun du SSI a été transmise à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de payer la facture émise pour l'étude des mises en commun du SSI avec le surplus libre.

Adopté.

URBANISME

RÉSOLUTION 222.07.2020

FRANCIS BEAUREGARD - REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ AVIS ET CONSTAT D'INFRACTION

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu que monsieur Francis Beauregard soit autorisée à voir à l'application des règlements municipaux et à entreprendre s'il le juge nécessaire les poursuites pénales contre tout contrevenant à ces mêmes règlements, le conseil l'autorisant par le fait même à délivrer des constats d'infraction servant à cette fin.

Adopté.

AVIS DE MOTION POUR LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 648-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 620-19

Monsieur le conseiller Patrice Boislard, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera soumis à une séance subséquente, pour adoption, le second projet de règlement n° 648-20 amendant le règlement 620-19 sur le zonage.
- dépose le second projet de règlement n° 648-20 intitulé *Règlement amendant le Règlement de zonage no. 620-19 afin de permettre l'usage complémentaire d'activité d'aménagement paysager à un groupe d'usage agricole (A) dans la zone A-9.*

RÉSOLUTION 223.07.2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 648-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°. 620-19 PERMETTANT L'USAGE COMPLÉMENTAIRE D'ACTIVITÉ D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À UN GROUPE D'USAGE AGRICOLE (A) DANS LA ZONE A-9.

CONSIDÉRANT l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage n°. 620-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande pour autoriser l'usage complémentaire d'activité d'aménagement paysager dans la zone A-9;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a accepté de donner suite à la demande de modification et a demandé au service d'urbanisme de se pencher sur la rédaction d'un projet de règlement;

ATTENDU l'adoption du premier projet le 1^{er} juin 2020;

ATTENDU l'avis de motion donnée le 6 juillet 2020;

ATTENDU l'assemblée de consultation écrite qui a eu lieu du 10 au 25 juin 2020.

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement no. 648-20 modifiant le règlement de zonage n°. 620-19 afin de permettre l'usage complémentaire d'activité d'aménagement paysager à un groupe d'usage agricole (A) dans la zone A-9.

Adopté.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE POUR LA DÉROGATION MINEURE 2020-05

Tel qu'énoncé à la résolution 122.04.2020, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

L'avis public a été publié dans le journal L'Express de Drummondville le 17 juin 2020 et aux emplacements désignés par le conseil tel qu'indiqué au règlement 574-17.

RÉSOLUTION 224.07.2020

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2020-005

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au CCU concernant le 355, 8e Rang, lot 5 155 118 (Denise Houle);

ATTENDU QUE la demande de dérogation a été acceptée en partie, soit concernant la distance entre le garage attaché et la ligne latérale;

ATTENDU QUE la distance entre le garage et le bâtiment principal, le nombre de pavillons de piscine, la superficie des pavillons de piscine et la distance entre le garage et le pavillon de piscine ont quant à eux été refusés;

ATTENDU QUE monsieur François Houle a fait part de son intention de rencontrer les membres du Comité consultatif d'urbanisme afin de comprendre le refus partiel de la dérogation mineure;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif monsieur a apporté un permis de rénovation de la toiture du garage et du pavillon de piscine ayant été octroyé en 2016 en spécifiant que nous avons en main un document avec tous les bâtiments présents sur le terrain;

ATTENDU QU'après analyse et discussion, les membres du comité ont choisi de rester sur leur décision et de laisser la réflexion aux membres du conseil municipal.

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'accepter la dérogation mineure concernant la distance entre le garage et le bâtiment principal, le nombre de pavillons de piscine, la superficie des pavillons de piscine et la distance entre le garage et le pavillon de piscine.

Adopté.

RÉSOLUTION 225.07.2020

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o. 620-19 DÉPOSÉ PAR M. STEPHAN MORENCY CONCERNANT L'AJOUT DE PROPRIÉTÉ 2 ÉTAGES À LA ZONE R-42

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage n°620-19 a été déposée par monsieur Stéphan Morency pour le lot 5 155 869 ;

ATTENDU QUE cette demande concerne la zone R-42 et a été effectuée afin d'autoriser la construction de propriété 2 étages;

ATTENDU QUE présentement la zone permet la construction de propriété 1 étage avec hauteur maximale de 10 m;

ATTENDU QUE le terrain arrière n'est pas développé et la zone touche seulement 4 terrains.

ATTENDU QUE les zones contiguës R-43 et R-35, soit la continuité de la rue Raiche, autorisent la construction de propriété 2 étages, cependant elles possèdent la note suivante « La hauteur ne doit en aucun cas être inférieure et/ou supérieure à 35,0 % de la hauteur des bâtiments construits sur les terrains latéraux contigus de part et d'autre. »

ATTENDU QUE les membres du CCU proposent de modifier le règlement de zonage de la façon suivante :

- Augmenter le nombre d'étages autorisés à 2 ;
- Ajouter la note (1) à la section hauteur maximale ; « La hauteur ne doit en aucun cas être inférieure et/ou supérieure à 35,0 % de la hauteur des bâtiments construits sur les terrains latéraux contigus de part et d'autre. ».

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de modifier le règlement de zonage selon les recommandations du comité consultatif en urbanisme.

Adopté.

RÉSOLUTION 226.07.2020

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UTILISATION D'UN LOTISSEMENT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – GUY MARCOUX – LOT 5 155 292

- Le potentiel agricole ou l'absence de potentiel agricole du lot et des lots avoisinants : « Les sols en présence dans cette partie du territoire possèdent un potentiel agricole classé 3-F selon l'inventaire des terres du Canada. »
- Les possibilités ou l'impossibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture : « Le lot 5 155 292 n'est pas actuellement en culture. »
- La présence ou l'absence de conséquences négatives sur le déroulement d'activités agricoles déjà existantes ou en devenir : « L'autorisation d'un puits de captage d'eau souterraine sur le lot visé n'aurait pas de conséquence négative sur le déroulement des activités agricoles »
- L'existence ou non de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements : « Il n'y aura aucune contrainte ou effets résultant de l'utilisation du terrain par rapport à la Directive sur les odeurs. »
- La disponibilité ou la non-disponibilité d'autres emplacements, que ce soit en zone agricole ou non agricole, de moindres impacts : « Il y n'y a pas de disponibilité ou de non-disponibilité applicable à cette demande. »
- L'effet ou l'absence d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : « L'autorisation d'un puits de captage d'eau souterraine n'aurait pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. La zone où se trouve la partie visée est adossé à un îlot déstructuré. »
- Les effets ou l'absence d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région : « Effet sur la préservation des ressources d'eau à vérifier puisque le puits dessert un îlot déstructuré de 42 unités. »
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante ou insuffisante pour y pratiquer l'agriculture : « L'utilisation à une fin autre que l'agriculture ne créera pas une nouvelle superficie suffisante ou insuffisante pour y pratiquer l'agriculture. »
- Les effets positifs sur le développement économique : « Ne peuvent s'appliquer sur ce projet. »

- Les conditions socio- économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque justifiées par une faible densité d'occupation : « Ne peuvent s'appliquer sur ce projet. »
- Les conséquences d'un refus pour le demandeur : « Il s'agit d'un puits existant desservant 42 terrains de maison mobile. Un refus entrainerait des travaux majeurs et des conséquences économiques importantes. »

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de recommander l'utilisation du lot 5 155 292 du cadastre du Québec à des fins d'exploitation d'un puits de captage souterrain existant pour l'alimentation en eau d'un parc de maison mobile de 42 unités.

Adopté.

POINTS D'INFORMATION

- Consultation publique écrite pour dérogation mineure 2020-008, 110, rue Denis, affichée le 10 juin 2020.
- Consultation publique écrite pour dérogation mineure 2020-009, 359, rue des Bruants, affichée le 10 juin 2020.

LOISIRS

RÉSOLUTION 227.07.2020

COMPLÉTER LE PROJET DES SENTIERS DANS LE BOISÉ DU PARC YVON LAMBERT

ATTENDU QUE la municipalité a procédé au nettoyage d'un embranchement du sentier principal du parc Yvon Lambert ayant une sortie sur la rue des Bruants;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de procéder à la construction de l'embranchement du sentier au parc Yvon Lambert ayant une sortie sur la rue des Bruants.

Adopté.

RÉSOLUTION 228.07.2020

REMBOURSEMENT POUR 3 JOUEURS DE ST-GERMAIN - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DES VILLAGES (AHMV) POUR SAISON 2019-2020

ATTENDU QUE trois (3) jeunes de la municipalité sont inscrits à l'Association du hockey mineur des Villages à Saint-David;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir financièrement l'Association du hockey mineur des Villages;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'octroyer un montant de 100,00 \$ par joueur inscrit à l'Association du hockey mineur des Villages à Saint-David pour la saison 2019-2020.

Adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 229.07.2020

DEMANDE COURS D'EAU SEPT ARPENTS

ATTENDU QU'une demande formelle a été faite par le propriétaire du lot 548-P;

ATTENDU QUE le cours d'eau des Sept Arpents est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE la personne désignée au niveau local de la MRC de Drummond a émis une recommandation favorable, mais non urgente, pour cette demande;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu qu'une demande soit faite auprès de la MRC de Drummond, afin qu'une intervention, visant à effectuer des travaux d'entretien pour le cours d'eau des Sept Arpents, étant entendu que la municipalité de Saint-Germain de Grantham s'engage à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

Adopté.

RÉSOLUTION 230.07.2020

TRAVAUX COURS D'EAU DUNCAN

ATTENDU QUE des travaux d'entretien ont été effectués dans la branche 1 du cours d'eau Duncan initié par la municipalité de Wickham;

ATTENDU QUE des relevés topométriques du lit dudit cours d'eau ont été réalisés à partir de son exutoire localisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

ATTENDU QU'après analyse des travaux sont nécessaires afin de remettre le lit du cours d'eau dans son état de conception afin d'évacuer l'accumulation d'eau séjournant sur la terre agricole riveraine sur le territoire voisin;

ATTENDU QUE sur un total de 990 mètres linéaires de travaux prévus, 430 sont à réaliser sur le territoire de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, cette distance est répartie entre le lot 5 155 502 pour une distance d'environ 50 mètres et sur le lot 5 155 492 pour une distance approximative de 380 mètres;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien sont prévus à l'été 2020 et l'estimé total de ces travaux est établi à 7 875 \$;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond sollicite une résolution d'appui au projet et que cela facilitera la répartition des montants liés au projet ainsi qu'aux rencontres avec les propriétaires riverains aux travaux.

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'appuyer le projet de la MRC de Drummond pour les travaux devant être effectués et répartie entre le lot 5 155 502 pour une distance d'environ 50 mètres et sur le lot 5 155 492.

Adopté

RÉSOLUTION 231.07.2020

ANNULATION DES ÉCHANGES DE LIVRES AVEC RÉSEAU BIBLI (AVRIL ET JUIN)

ATTENDU QUE le réseau Biblio a effectué une demande d'annulation pour les échanges de livres des mois d'avril et juin en lien avec la situation exceptionnelle de la COVID-19;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu que les échanges de livres pour les mois d'avril et juin soient annulés.

Adopté.

RÉSOLUTION 232.07.2020

DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARC SUR UN TERRAIN DE LA RUE DES CYGNES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande écrite le lundi 22 juin 2020 pour la création d'un parc pour enfants au bout de la rue des Grands-Ducs;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu que le conseil et le comité des loisirs se pencheront sur le projet du parc durant l'année 2020. Les différentes propositions seront évaluées en 2021.

Adopté.

RÉSOLUTION 233.07.2020

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CESSION LOT 6 309 704.

CONSIDÉRANT l'entente concernant le lot 6 309 704 conclue le 7 novembre 2018 avec l'acquéreur, monsieur Rolland Coderre, propriétaire de la compagnie 2969-5210 QUÉBEC INC.

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser, madame la mairesse Nathacha Tessier et madame la directrice générale Nathalie Lemoine, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Germain ladite cession.

Adopté.

RÉSOLUTION 234.07.2020

DEMANDE DE CITOYENS – BANDES DE PATINOIRE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande écrite de plusieurs citoyens;

ATTENDU QUE ces citoyens aimeraient que les bandes de patinoire demeurent sur place puisque celles-ci facilitent la pratique de leur sport pickelball;

ATTENDU QUE le conseil de jour recommande de conserver les bandes

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de conserver les bandes de patinoire en place pour 2020.

QU'une planification soit faite pour retirer les bandes en 2021;

QUE la largeur des terrains de pickleball soit modifiée.

QUE la résolution 186.06.2020 soit abrogée.

Adopté.

RÉSOLUTION 235.07.2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 649-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET TAUX D'INTÉRÊT NUMÉRO 637-19

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 3 février 2020, le Règlement 637-19 fixant le taux de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et taux d'intérêt applicable pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des travaux de pavage et de bordure en façade du lot 5 153 955 situé sur la rue des Bruants sur une longueur de 9.43 mètres linéaires;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Municipalité et le propriétaire du lot 5 153 955 prévoyant, notamment, le paiement par ce dernier à la Municipalité du coût des travaux effectuées, incluant les intérêts cumulés sur la dette;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Sarah McAlden lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PAVAGE ET BORDURES DES BRUANTS – LOT 5 153 955

Pour défrayer une partie du coût de ces travaux, soit la somme de 5 188.38 \$, il est par le présent imposé et il sera prélevé une taxe au montant de 1 037.68 \$ pour l'immeuble bénéficiant de ces travaux. Cette taxe sera facturée au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 153 955 du cadastre du Québec tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur et sera payable en un seul versement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Nathalie Lemoine
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Nathacha Tessier
Mairesse

Adopté.

RÉSOLUTION 236.07.2020

OFFRE DE DE VENTE DE TERRAIN-LOT 6 374 253

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain adjacent au lot 6 374 253 a souligné son intérêt à acheter une partie du terrain appartenant à la municipalité et situé sur la rue des Cygnes;

ATTENDU QUE suite à des vérifications, la municipalité accepte de faire une offre de vente;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de faire une offre de vente d'une partie du lot 6 374 253, situé sur la rue des Cygnes, au propriétaire du terrain adjacent au lot 6 374 253.

QUE le prix de vente soit celui qui a été préalablement soumis au conseil.

QUE le délai de réponse soit de 30 jours.

Adopté.

RÉSOLUTION 237.07.2020

AUTORISATION POUR UNE ÉVALUATION DE TERRAIN

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre en vente le terrain situé sur le lot 6 360 296;

ATTENDU QUE le terrain doit d'abord être évalué avant de fixer un prix de vente;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser l'évaluation du terrain situé sur le lot 6 360 296.

Qu'une évaluation du terrain soit effectuée.

Adopté.

RÉSOLUTION 238.07.2020

REPORT DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL AU 17 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal autorisant le conseil à modifier la date et l'heure d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement 584-18 indique que les jours et les heures des séances ordinaires du conseil peuvent être modifiés par résolution;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de procéder au changement de date de la séance ordinaire qui devait avoir lieu le 10 août 2020 et de la remettre au 17 août 2020.

Adopté.

RÉSOLUTION 239.07.2020

DÉLIMITER LE PARC YVON LAMBERT VS LES PROPRIÉTÉS ADJACENTES

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder aux travaux de piquetage afin de délimiter le terrain du parc Yvon Lambert;

ATTENDU QUE la municipalité procédera à la pose d'une clôture suite à ces travaux;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu qu'une lettre sera acheminée à tous les propriétaires pour les aviser des travaux de piquetage.

QU'une évaluation sera effectuée sur une bande de 10 pieds adjacente aux lots 5 153 899, 5 153 900, 5 153 892, 5 153 894.

Adopté.

RÉSOLUTION 240.07.2020

ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE – PHASE 4 - MESURES COVID-19

CONSIDÉRANT les derniers développements concernant les mesures sanitaires émises par le gouvernement en lien avec les bibliothèques;

CONSIDÉRANT que la phase 4, du document de référence en matière de mesures sanitaires dans les bibliothèques, entré en vigueur le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé aux citoyens qui souhaitent circuler dans les rayons de porter un masque;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de donner l'accès aux rayonnages, mais de recommander fortement le port du masque par les citoyens afin de protéger les bénévoles.

Adopté.

RÉSOLUTION 241.07.2020

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR SERVITUDE PARTIE DES LOTS 6 334 882-5 923 836-6 307988-6 307 987 – RUE DES BRUANTS

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la signature pour servitude des lots 6 334 882-5 923 836-6 307988-6 307 987 – RUE DES BRUANTS auprès du cabinet de notaires Boucher, Beaulac, notaires.;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu que madame Nathacha Tessier, mairesse, et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham l'acte notarié.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse

REMERCIEMENTS

Madame la conseillère Chantal Nault remercie les gens pour avoir participé à la parade de la St-Jean.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

L'assemblée est levée à 20h27 heures.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROJET